



## DECISION MUNICIPALE N 9/2024

### **OBJET : Demande de subvention Nos Communes d'Abord 2024 - Rénovation énergétique de bâtiments et équipements publics : dojo-musculation et salle des fêtes "HUGONY"**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

**Vu** le dispositif du Conseil Régional, « Nos communes d'abord » qui vise à soutenir en priorité les projets des communes permettant de décliner opérationnellement les objectifs régionaux en termes de sobriété foncière, d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter la subvention la plus haute possible auprès de la Région Sud, soit 200 000 €, pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes « Hugony » et de l'ensemble dojo-salle de musculation. Ces travaux sont estimés à 517 294 € HT.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le 22 février 2024

Le Maire,

Nathalie GONZALES